



Séance du jeudi 06 avril 2023

Membres en exercice : 11

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 3
Nb de vote exprimés : 11
Nb de vote pour : 11
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de la convocation:30/03/2023

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Sarah BRUNELOT, Dominique PEYTOUREAU, Marie MIRAMON

Représentés : Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND, Thierry MARQUE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie MIRAMON

2023_DE_04_07 - Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,60 %

Taxe d'habitation (TH) : 12.50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

TFPB : 38,16 %

TFPNB : 49,60 %

TH : 12.50 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO



RF Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/04/2023 033-213303753-20230406-2023_DE_04_07-DE